

## ÖMA Brie Bioland 1,5 kg

code article **55310**



### Description produit

Notre Brie Bioland est élaboré au lait frais de foin, labellisé Bioland, destiné à une production artisanale à petite échelle. Hormis les cultures de bactéries lactiques, la présure et le sel, rien n'est ajouté au lait. Ce Brie convainc par son arôme fin et fait partie de la gamme standard de tous les rayons de fromages dignes de ce nom.

1.article	DERNIERE VERSION: 01/05/2023
désignation gamme	Pâte molle à croûte fleurie
désignation produit	ÖMA Brie Bioland
gen-code colis	94026913553104
gen-code unité	94026913153106
agrément vétérinaire	DE BW 327 EG
certification	DE-ÖKO-007
organisme gestionnaire	Bioland
code intrastat	04069084
origine: pays	Allemagne

2.informations produit	
poids net (kg)	+/- 1,500 kg
poids brut (kg)	+/- 1,507 kg
unités d'emballage	2
affinage	min.14 jours
dlc min.départ ÖMA en jours	25
température de stockage	+8°C
ingrédients	LAIT DE VACHE*, sel, culture de bactéries lactiques, présure microbienne *issu de l'agriculture biologique
lait	pasteurisé
croûte	comestible

3.caractéristiques sensorielles	
apparence extérieure	croûte fleurie blanche, régulière
apparence intérieure	jaune comme la crème
consistance	souple
odeur	douce, agréable
goût	douce et crémeux

4.informations nutritionnelles pour 100g du produit consommable	
valeur énergétique kJ	1430
valeur énergétique kcal	345
lipides en g	24
dont acides gras saturés en g	14
glucides en g	<0,1
dont sucre/Lactose en g	<0,1
protéines en g	23
sel env. %	1,7



## ÖMA Brie Bioland 1,5 kg

code article **55310**

<b>5.caractéristiques chimiques et physiques</b>	
matière sèche en %	50
matière grasse sur sec en % min.	48
matière grasse absolue en % env.	24
eau dans matière ss mat/grasse en %	66
lactose	sans, <0,1g / 100g fromage

<b>6.allergènes</b>	lait et produits dérivés
---------------------	--------------------------

<b>7.emballage unité</b>	
dimensions (Lo x la x h) en mm	200 x 200 x 55
poids net en kg	+/- 1,500 kg
poids emballage en g	0,007 kg
poids brut en kg	+/- 1,507 kg
type emballage	41-aluminium

<b>8.emballage colis</b>	
unités colis	2
dimensions (Lo x la x h) en mm	450 x 230 x 55
poids net en kg	+/- 3,014
poids emballage en kg	0,134
poids brut en kg	+/- 3,148
type emballage	20-papier

<b>9.palettisation</b>	
colis	2 x +/-1,5 kg
colis par couche	7
couches par palette	10
colis par palette	70
unités par palette / kg par palette	140 / 220,36

<b>10.documents accompagnant la marchandise</b>			
bordereau de livraison indiquant:	code article, dénomination produit, unités d'emballage (colis)		
	sigle IK, dlc min.départ en jours, nombre de colis		
	poids de la livraison, DLUO	signature:	Lindenberg le

<b>11.exigences légales</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Les produits sont conformes à l'ordonnance (CE) n°834/2007 relative à la production écologique/biologique et à la labellisation des produits écologiques/biologiques.</li><li>- Les matières premières utilisées sont conformes à la législation alimentaire allemande.</li><li>- Les produits sont obtenus, traités, transformés, labellisés et stockés dans des conditions conformes aux normes d'hygiène spécifiques des denrées alimentaires d'origine animale, conformément à l'ordonnance (CE) n° 853/2004, 854/2004.</li><li>- Les produits sont conformes à l'ordonnance (CE) n°178/2002 relative à la sécurité sanitaire des aliments, et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.</li><li>- Les critères microbiologiques cités en annexe 1 de l'ordonnance (CE) n° 2073/2005 et/ou des ordonnances (CE) n° 1441/2007 et n° 365/2010 sont respectés.</li><li>- Les produits livrés sont conformes à l'ordonnance (CE) n° 1830/2003 relative à la traçabilité et à la labellisation des organismes génétiquement transformés.</li><li>- Conformité à l'ordonnance (CE) n° 1829/2003 relative aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux génétiquement transformés.</li><li>- Exempts de résidus de produits chimiques, ils sont conformes à la réglementation relative aux limites maximales de résidus, à la réglementation relative aux polluants, à la réglementation (CE) n° 466/2001, ainsi qu'à la réglementation (CEE) n° 2377/90.</li></ul>

<b>12.génie génétique / Novel-Food</b>
Les organismes génétiquement modifiés (OGM) et les produits obtenus à partir d'OGM ou par des OGM sont interdits dans l'agriculture biologique, de même que dans la fabrication et le traitement des denrées alimentaires biologiques. Tout procédé faisant appel au génie génétique, ainsi que l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés, sont interdits.